

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010  
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45  
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15  
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08  
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX EURATLANTIQUE - Création d'un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Avis de la Communauté urbaine de Bordeaux**

MMonsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération N° 2010/254 du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a approuvé les termes du protocole de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'Etat s'est notamment engagé à créer une Zone d'Aménagement Différé donnant à l'EPA un droit de préemption pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet.

Par arrêté du 9 juin 2010, M. le Préfet de la Région Aquitaine a ainsi créé un périmètre provisoire de ZAD, selon le plan ci-annexé, et sollicite l'avis de notre Etablissement Public en application des articles L 212-1 et R 212-1 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux est évidemment favorable à la mise en place de cet outil indispensable à l'EPA Euratlantique pour s'assurer la maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN), étant entendu que notre Etablissement Public se trouvera dessaisi de son droit de préemption urbain sur le secteur considéré.

Sur les contours du périmètre provisoire, il apparaît que celui-ci couvre la totalité du territoire de l'OIN, à l'exception de deux secteurs de Renouvellement Urbain dans :

- le quartier Sainte-Croix à Bordeaux, inclus dans le Plan National de Rénovation des Quartiers Urbains Dégradés (PNRQAD),
- le quartier de la Benauges, objet d'une étude conduite par le GIP du Grand Projet de Ville des Hauts-de-Garonne et qui devrait donner lieu à une opération de type ANRU en cours de montage.

Ces exclusions se justifient par la présence d'opérateurs privilégiés identifiés pour assurer la mise en œuvre de ces projets hors du champ de l'OIN.

Dans un souci de cohérence, il paraîtrait donc logique d'exclure également la ZAC des Quais de Floirac dont la réalisation est assurée par la CUB en régie directe.

Cette adaptation mineure (car ne modifiant pas, de manière substantielle, le périmètre provisoire de ZAD), permettrait, en outre, à notre Etablissement Public de gérer efficacement la commercialisation des terrains aménagés qui seraient sinon soumis à l'exercice, par l'EPA, du droit de préemption en ZAD.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération N° 2010/254 du 28 mai 2010 autorisant la signature du protocole de partenariat avec l'EPA Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de ZAD,

Vu les articles L 212-1 et R 212-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant :

- l'intérêt de la mise en place d'une ZAD afin de faciliter la réalisation de l'OIN,
- les motifs développés pour exclure deux secteurs pré-opérationnels du périmètre provisoire.

DECIDE :

ARTICLE unique : la Communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable au périmètre provisoire de ZAD sur le territoire de l'OIN Euratlantique, sous réserve d'une adaptation mineure visant à exclure dudit périmètre la ZAC des Quais de Floirac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>7 OCTOBRE 2010</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2010</b></p>
--

M. JEAN TOUZEAU

